

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18
Procurations : 7
Date de la convocation : 30/11/2022
Date de publication et d'affichage : 08/12/2022
Publié sur le site de la Ville le : 08/12/2022

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI – Gilles BLASI-TOCCACCELI – Sarah BOUMEDINE – Karine GUILLAUME – Gilles PRASSEL - Sylvie HOTTON ép. SPANO - René FELICI (Absent au point n°16) – Marcelle KAISER ép. TANTON – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE - Claude BOCEK - Denis PAQUET - Farid HIRECHE – Michel MARTINEZ-LOPEZ – Thierry KUTARASINSKI - Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ – Eric JACQUIN – Laurence PEROGLIO-CARUS – Natacha JACQUIN

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Frédéric POKRANDT par M. Claude BOCEK
Ingrid JOLIAT par Mme la Maire
Gautier BERERA par Mme Sarah BOUMEDINE
Francine BELLUCCI par Karine GUILLAUME
Carine BONOMETTI par Mme Monique RUTILI veuve BOUMEDINE
Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI par M. Gilles BLASI-TOCCACCELI
Laurent MARCHESIN par M. Eric JACQUIN

Etaient absent(e)s : Mmes – M.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA - Thomas KOWALSKI – Cynthia CONTÉ – Nicolas GATTULLO

A été nommé secrétaire de séance : Mme Natacha JACQUIN

Publié sur le site de la Ville le 08/12/2022
Transmis en Sous-préfecture le 08/12/2022

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

FINANCES LOCALES

2. ATTRIBUTION DU COMPLEMENT DE SUBVENTION AU BUJUTSU RYU
3. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023
4. FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2023
5. BUDGET ANNEXE ZAC DE L'ALZETTE – CLOTURE AU 31-12-2022 (**retiré**)

FONCTION PUBLIQUE

6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
7. PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE
8. DELIBERATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE LA MISSION DE MEDIATEUR ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)
9. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

ENSEIGNEMENT

10. CESSION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF A LA M.J.C.

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET NON SPORTIVES
12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAINS POUR L'ESCALADE AVEC M. & MME BOHR – REGULARISATION
13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE ET M. PATRICK ANDRIOLLO POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DEDIA A LA PRATIQUE DE L'ESCALADE
14. RETROCESSION DES EMPRISES DE L'E.P.A. ALZETTE-BELVAL ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DE L'ECOPARC
15. EXTINCTION TOTALE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
16. CONSTRUCTION D'UN PARKING A LA GARE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (**retiré**)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

17. CREATION D'UNE COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.)
18. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'E.H.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI"
19. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

VŒUX ET MOTIONS

20. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE

INFORMATIONS GENERALES

21. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
22. COMMUNICATION DE MME LA MAIRE

DIVERS / QUESTIONS ORALES

- Devenir du Collège
- Construction de la caserne des pompiers
- Décision du BM concernant le local mis à disposition de l'APAV

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.
Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, elle passe à l'ordre du jour.
Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Mme Natacha JACQUIN.

Mme Natacha JACQUIN est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance, Mme la Maire présente M. GIRI, le nouveau D.G.S.

M. GIRI retrace son parcours professionnel. Il vient de la Ville de Clouange où il exerçait déjà les fonctions de Directeur Général des Services. Il exerce cette fonction depuis plus de 20 ans. Il est arrivé officiellement le jeudi 1^{er} décembre et officieusement depuis 3 mois. Une convention de mise à disposition avait été mise en place entre son ancienne commune et Audun-le-Tiche, pour lui permettre d'assurer la période de transition. Désormais, il est entièrement consacré à la Ville d'Audun-le-Tiche.

Les Conseillers Municipaux lui souhaitent la bienvenue sous les applaudissements.

(1)
APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU 8 SEPTEMBRE 2022
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire signale, à ce propos, que nous avons décidé de synthétiser les débats. Vous avez 72 pages de texte. Cela a pris 35 h à la secrétaire pour rédiger ce compte rendu. Les séances sont de toute façon enregistrées en intégralité. De plus, le secrétaire de séance qui valide le compte rendu a le droit de demander à ce que soient ajoutées d'autres phrases. Toute personne qui est intervenue et qui pense qu'une de ses phrases doit figurer dans le compte rendu le signalera et nous ajouterons la phrase. Par rapport à l'ensemble des débats qui bien souvent dérivent sur des choses qui n'ont rien à voir avec les affaires communales, est-ce que vraiment cela doit être consigné ? De toute façon, si vous voulez vérifier les choses, les bandes « son » seront toujours à disposition.
Elle demande aux élus s'ils sont d'accord avec ce principe.

LE CONSEIL MUNICIPAL donne son accord pour la synthèse des débats.

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 8 septembre 2022, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le procès-verbal du 8 septembre 2022, tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)

**ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE
SUBVENTION AU BUJUTSU RYU**
Rapporteur : Mme GUILLAUME

Mme GUILLAUME rappelle que nous avons provisionné une subvention pour l'éventuelle participation de BUJUTSU RYU au Championnat du Monde. Ils y ont participé. Nous délibérons ce soir pour le versement de la subvention de 1 000 € prévue lors du budget en début d'année et relative à leur participation au Championnat du Monde.

M. HIRECHE indique qu'il y a un Champion du Monde en senior et un Vice-champion du Monde en vétéran.

LE CONSEIL MUNICIPAL salue cette performance par des applaudissements.

Mme la Maire précise qu'avec M. HIRECHE, nous les avons reçus en Mairie pour les féliciter officiellement.

Mme GUILLAUME soumet la délibération au vote :

Mme GUILLAUME rappelle qu'au moment du vote des subventions 2022, la Municipalité avait provisionné une somme pour le Bujutsu Ryu au titre de leur participation aux Championnats du Monde et d'Europe 2022. En juin 2022, l'association a reçu un acompte de 500 € pour la participation d'un licencié au MMA en Italie.

Le club a prévenu la Municipalité que deux combattants et l'entraîneur vont se déplacer au Championnat du Monde, en Italie, et sollicite à cet effet le reliquat de la subvention, soit 1 000 €.

Elle propose donc de verser la somme de 1 000 € au BUJUTSU RYU.

- *Vu la délibération n° 3 du 22 juin 2022 relative à l'attribution d'une subvention de 500 € au BUJUTSU RYU,*
- *Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 septembre 2022,*
- *Considérant la sollicitation du club du BUJUTSU RYU,*

Délibérant sur ce point, sur exposé de Mme GUILLAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** le versement du complément de subvention de 1 000 € au BUJUTSU RYU,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2023
Rapporteur : Mme GUILLAUME

Mme GUILLAUME rappelle que la Commission des Finances s'est réunie le 24/11/2022 et a décidé d'augmenter en moyenne de 6,2 % les tarifs municipaux, ce qui représente le coût de l'inflation sur la période d'un an.

Certains tarifs dérogent à cette règle :

- le tarif du marché qui est resté à 1,50 € le mètre linéaire, pour des questions de régie et de manipulation de la monnaie sur le marché,
- le prix du bois : nous avions auparavant deux tarifs. Suite à une réunion avec l'O.N.F., nous avons suivi leurs préconisations en fixant un seul tarif abandonnant ainsi la notion de parcelles difficiles d'accès. Nous sommes revenus sur ce que nous avons fait il y a deux ans. Nous avons un tarif unique qui n'a pas été augmenté de 6,2 %. Il est juste passé de 12 à 13 € le stère jusqu'à 30 stères et de 25 à 26 € le stère au-delà de 30 stères.

OK
70%

Nous avons également augmenté les participations de 6,2 €, en particulier pour les écoles. La participation pour les classes de découverte passe de 100 à 110 €. Pour les locations de salle, c'est la même chose. Pour les prix que ce soit le salon de peinture, les maisons fleuries, les illuminations de Noël et le 13 juillet, nous avons aussi augmenté par rapport à l'inflation.

Elle demande s'il y a des questions par rapport aux tarifs municipaux.

Elle soumet ensuite la délibération au vote :

Après avis de la commission des finances du 24/11/2022 d'augmenter de 6,2 % (indice coût de l'inflation), Madame GUILLAUME soumet à l'assemblée les propositions de tarification pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés

- **DÉCIDE** de fixer les différents tarifs applicables aux services publics locaux pour l'année 2023 comme suit :

Libellé	Tarifs 2023	Mode d'application
Versement pour chauffage central par logement		Au prix réel facturé au prorata de la surface au m2
Consommation eau : Logements communaux Résidents Ferme d'Hirps		Au prix réel selon le prix du m3 facturé
Droits de place ➤ Marchés	1,50 € 47,00 €) au mètre linéaire) abonnement annuel au mètre linéaire Au prorata temporis pour les nouveaux commerçants

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commerçants ambulants 	<p>10,00 €) par jour 300,00 €) abonnement annuel pour un jour par semaine</p> <p>Au prorata temporis pour les nouveaux commerçants</p>
<p>Fête foraine (Incluant forfait électricité et eau pour la durée de la fête foraine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manèges 	<p>90,00 €) inférieur à 80 m² 140,00 €) supérieur à 80 m² et inférieur à 150 m² 280,00 €) supérieur à 150 m²</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Confiserie, tir, loterie ➤ Restauration 	<p>35,00 € 60,00 €</p>
<p>Occupation du domaine public</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait traitement administratif et technique ➤ Terrasse ou autre devant café, restaurant, bar ➤ Benne ➤ Dépôt matériaux, travaux ➤ Echafaudage ➤ Palissades de chantier ➤ Camion < ou = à 3,5 T ➤ Camion > à 3,5 T 	<p>11,00 € 3,30 €) par m² et par an 5,50 €) par jour 0,55 €) par m² et par jour 0,55 €) par m² et par jour 0,55 €) par m² et par jour 22,00 €) pour un jour 33,00 €) pour deux jours 33,00 €) pour un jour 44,00 €) pour deux jours</p>
Jardins ouvriers	40,00 €) par an
Cirque (incluant forfait électricité et eau)	50,00 €) par jour
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Camionnette ➤ Poids lourds 	<p>50,00 €) par jour 170,00 €) par jour</p>
Location de 2 bancs + table	5,80 €) l'ensemble par jour
Location grilles d'exposition	1,10 €) l'unité maximum de 7 jours
Location barrières	1,30 €) l'unité par jour
2ème carte de stationnement résidentiel	90,00 € par an (gratuité pour la 1ère carte pour les véhicules dont l'adresse d'immatriculation est sur Audun-le-Tiche)
Droit de stationnement taxis	90,00 € par an
Bois - Fonds de coupe - Nettoyage	13,00 € le stère jusque 30 stères 26,00 € le stère au-delà de 30 stères
Charbonnette – Diamètre maximum 8 cm	gratuit
Bois - Coupe emprise sur route	1,50 € le stère

<u>Photocopies aux particuliers</u>		
* A4 :	0,50 €	1/2 tarif au-delà de 20
* A3 :	0,80 €	1/2 tarif au-delà de 20
<u>Photocopies aux associations</u>		
* A4 80 g (recto) :	0,05 €	
* A4 80 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto) :	0,15 €	
* A4 80 g couleurs (recto/verso) :	0,20 €	
* A4 160 g (recto) :	0,10 €	
* A4 160 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 160 g couleurs (recto) :	0,20 €	
* A4 160 g couleurs (recto/verso) :	0,20 €	
* A3 80 g (recto) :	0,10 €	
* A3 80 g (recto/verso) :	0,15 €	
* A3 80 g couleurs (recto) :	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto/verso) :	0,30 €	
* A3 160 g (recto) :	0,15 €	
* A3 160 g (recto/verso) :	0,25 €	
* A3 160 g couleurs (recto) :	0,30 €	
* A3 160 g couleurs (recto/verso) :	0,40 €	
<u>Imprimerie municipale</u>		
Papier A3		
* 80 g blanc	0,10 €) la feuille
* 80 g couleurs	0,20 €) la feuille
* 160 g blanc	0,20 €) la feuille
* 160 g couleurs	0,30 €) la feuille
Pour le papier A4, le prix sera réduit de moitié par rapport au coût du papier A3		
Forfait maquette	19,00 €	
Pliage (forfait 100 feuilles pli simple format A4)	3,30 €	
Massicot (forfait 100 feuilles)	3,30 €	
Frais de reliure		
Nombre de feuilles :		
jusque 5	0,15 €)
6 à 20	0,16 €)
21 à 40	0,17 €)
41 à 60	0,20 €)
61 à 80	0,25 €) l'anneau
81 à 110	0,35 €)
111 à 160	0,45 €)
161 à 210	0,65 €)
211 à 250	0,75 €)

Couverture transparente	0,50 €	l'unité
Dossier grain cuir	0,50 €	l'unité
Plastification * A4 : 21 x 29,7 * A3 : 42 x 29,7	1,25 € 2,00 €	
Vente d'ouvrages sous formes de revues, livres, brochures ainsi que CD et DVD		Au prix d'acquisition selon la dernière facture acquittée
Participation aux classes de découverte	110,00 €	<i>par séjour et par élève (1 classe par groupe scolaire primaire)</i>
<u>Concession dans les cimetières</u> * 15 ans * 30 ans * 50 ans Concession caveau à urnes - 30 ans Renouvellement concession caveau à urnes Concession caveau 1 place - 30 ans Renouvellement concession caveau 1 place Concession caveau 2 places - 30 ans Renouvellement concession caveau 2 places Concession caveau 3 places - 30 ans Concession caveau 4 places - 30 ans Concession columbarium - 30 ans Renouvellement concession columbarium Plaque jardin du souvenir	86,00 € 160,00 € 361,00 € 593,00 € 178,00 € 944,00 € 283,00 € 1 727,00 € 518,00 € 2 931,00 € 3 923,00 € 1 529,00 € 459,00 € 190,00 €	
Bibliothèque municipale		Perte de livres Au prix d'acquisition du livre de remplacement avec un minimum de perception de 15 €
<u>CENTRE SOCIOCULTUREL</u> <i>Particuliers et associations</i> <i>d'AUDUN LE TICHE</i> Salle de restauration + cuisine	270,00 €	1 jour en semaine

Salle de restauration + cuisine	486.00 €	Le week-end
Salle de restauration + cuisine	1 215.00 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	2 160.00 €	2 semaines
Salle de restauration	115.00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	207.00 €	Le week-end
Salle de restauration	518.00 €	1 semaine
Salle de restauration	920.00 €	2 semaines
Salle de projection	90.00 €	½ journée
Salle de projection	180.00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	324.00 €	Le week-end
Salle de projection	810.00 €	1 semaine
Salle de projection	1 440.00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA</i>		
Salle de restauration + cuisine	378.00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration + cuisine	680.00 €	Le week-end
Salle de restauration + cuisine	1 701.00 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	3 024.00 €	2 semaines
Salle de restauration	161.00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	290.00 €	Le week-end
Salle de restauration	725.00 €	1 semaine
Salle de restauration	1 288.00 €	2 semaines
Salle de projection	126.00 €	½ journée
Salle de projection	231.00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	416.00 €	Le week-end
Salle de projection	1 040.00 €	1 semaine
Salle de projection	1 848.00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations hors commune et CCPHVA</i>		
Salle de restauration + cuisine	486.00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration + cuisine	875.00 €	Le week-end
Salle de restauration + cuisine	2 187.00 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	3 888.00 €	2 semaines
Salle de restauration	207.00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	373.00 €	Le week-end
Salle de restauration	932.00 €	1 semaine
Salle de restauration	1 656.00 €	2 semaines
Salle de projection	162.00 €	½ journée
Salle de projection	324.00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	583.00 €	Le week-end
Salle de projection	1 458.00 €	1 semaine
Salle de projection	2 592.00 €	2 semaines

<u>SALLE MARIANI</u>		
<i>Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</i>		
Salle + cuisine	355.00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	639.00 €	Le week-end
Salle + cuisine	1 597.50 €	1 semaine
Salle + cuisine	2 840.00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	240.00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	432.00 €	Le week-end
Salle sans cuisine	1 080.00 €	1 semaine
Salle sans cuisine	1 920.00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA</i>		
Salle + cuisine	497.00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	895.00 €	Le week-end
Salle + cuisine	2 237.00 €	1 semaine
Salle + cuisine	3 976.00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	336.00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	605.00 €	Le week-end
Salle sans cuisine	1 512.00 €	1 semaine
Salle sans cuisine	2 688.00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations hors commune et CCPHVA</i>		
Salle + cuisine	639.00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	1 150.00 €	Le week-end
Salle + cuisine	2 876.00 €	1 semaine
Salle + cuisine	5 112.00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	432.00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	778.00 €	Le week-end
Salle sans cuisine	1 944.00 €	1 semaine
Salle sans cuisine	3 456.00 €	2 semaines
<u>SALLES MARIANI ET GACA</u>		
En cas de location également de la salle GACA, il sera demandé en complément :		
<i>Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</i>		
160 € (jour en semaine) - 290 € (le week-end) - 720 € (la semaine) - 1 275 € (2 semaines)		
<i>Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA</i>		
225 € (jour en semaine) - 406 € (le week-end) - 1 008 € (1 semaine) - 1 785 € (2 semaines)		
<i>Particuliers et associations hors commune et CCPHVA</i>		
290 € (jour en semaine) - 522 € (le week-end) - 1 296 € (1 semaine) - 2 295 € (2 semaines)		
NOTA : la salle GACA ne pourra être louée que s'il n'y a pas de compétition et à condition que le sol soit protégé.		

Les associations locales pourront utiliser une fois par an, à titre gratuit, la salle polyvalente ou la salle Mandela (avec ou sans cuisine) ou le chapiteau.

La casse vaisselle sera facturée aux particuliers et aux associations au prix d'acquisition du matériel de remplacement (selon la dernière facture acquittée) avec un minimum de perception de 15 euros.

Les groupes scolaires d'AUDUN LE TICHE pourront, une fois dans l'année, utiliser gratuitement la salle MANDELA et la cuisine pour la confection de plats cuisinés pour leurs œuvres sociales.

<p><u>AUDITORIUM NOTRE DAME DE LORETTE</u> <i>Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</i></p>	<p>240.00 € 432.00 € 1 080.00 € 1 920.00 €</p>	<p>1 jour en semaine Le week-end 1 semaine 2 semaines</p>
<p><i>Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA</i></p>	<p>336.00 € 605.00 € 1 512.00 € 2 688.00 €</p>	<p>1 jour en semaine Le week-end 1 semaine 2 semaines</p>
<p><i>Particuliers et associations hors commune et CCPHVA</i></p>	<p>432.00 € 778.00 € 1 944.00 € 3 456.00 €</p>	<p>1 jour en semaine Le week-end 1 semaine 2 semaines</p>
<p>Les associations Chorale des Frontières, Groupe Vocal Europa 2000, Harmonie Municipale et Ecole de Musique pourront utiliser l'auditorium une fois par an, à titre gratuit.</p>		
<p><u>CENTRE AERE</u> MJC AUDUN LE TICHE (de 4 à 14 ans)</p>	<p>9,80 €</p>	<p>Le quotient familial sera calculé de la façon suivante pour l'année 2023 : * le plafond de ressources de l'année 2022 pour une famille avec un enfant est de 22 568,04 € * majoration de 7 522,68 € par enfant supplémentaire,</p>
<p>Prêt de personnel aux associations, particuliers, collectivités territoriales, EPCI et EPL</p>	<p>36,00 €</p>	<p>l'heure</p>
<p>Intervention alarmes</p>		<p>Au prix réel selon la dernière facture acquittée</p>

<u>SALON DE PEINTURE</u>		
inscriptions	27,00 €	
prix de la ville	750,00 €	
brochure	2,20 €	
<u>CONCOURS MAISONS FLEURIES</u>		
Catégorie 1 : jardins (visible de la voie publique)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
<u>CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL</u>		
Catégorie 1 : jardins (visible de la voie publique)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)		
1 ^{er} prix	90,00 €	
2 ^{ème} prix	80,00 €	
3 ^{ème} prix	60,00 €	
<u>DEFILE DU 13 JUILLET</u>		
prix pour un groupe à pied	110,00 €	
prix pour un char	220,00 €	
<u>TRANSPORT INTRA-MUROS</u>		
ticket (A/R) valable dans la journée	1,00 €	

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2023,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

FIXATION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE 2023
Rapporteur : Mme GUILLAUME

Mme GUILLAUME indique que la Commission de Finances a également révisé les loyers communaux en appliquant les indices en vigueur fixés par l'I.R.L. Elle précise

simplement que dans le document que vous avez reçu, nous avons oublié de mentionner le loyer de l'appartement d'urgence. Il est proposé de rajouter ce loyer : s'il y a une prise en charge de l'assurance, le loyer serait de 25 € par jour et s'il n'y a pas de prise en charge de l'assurance, il serait de 3 € par jour, par membre composant le foyer, dans la limite d'accueil de 4 personnes maximales. C'est à rajouter dans le document, qui est en ligne.

Par rapport à l'assurance, M. JACQUIN demande s'il s'agit de la responsabilité civile dont vous parlez. Une personne, qui se loge dans un appartement, a l'obligation de s'assurer.

Mme la Maire répond que c'est en rapport avec l'assurance de la personne, qui aurait subi par exemple un incendie de son domicile, et qui doit être relogée.

Par rapport aux 4 appartements situés au 37, rue Foch et 5 rue Leclerc où il y a des travaux à effectuer, M. JACQUIN comprend bien qu'aujourd'hui, nous ne puissions pas fixer les loyers pour 2023. Il demande si vous pensez que les travaux seront réalisés au cours de l'année 2023 auquel cas nous pourrions à ce moment-là logger quelqu'un. Dans ce cas, quels seront les loyers appliqués ?

Mme GUILLAUME précise que, dès que les travaux seront terminés, nous allons fixer un nouveau tarif qui sera voté en Conseil Municipal pour pouvoir l'appliquer en cours d'année. Nous voulions attendre la fin des travaux.

M. BOCEK demande pourquoi nous ne le faisons pas par anticipation puisque nous avons le cahier des charges, le prix au m². Nous pouvons déterminer un prix même avant les travaux.

Mme la Maire dit que M. GIRI vient de l'informer que la conclusion et la révision du louage de chose, d'une durée inférieure à 12 ans, relèvent de la décision du Maire.

Mme GUILLAUME soumet ensuite la délibération au vote :

∞ *VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 novembre 2022,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **DÉCIDE** de fixer les loyers communaux pour l'année 2023 à compter de la date définie et selon les indices en vigueur :

Adresse	Loyer 2022	Loyer 2023	Dates / Indices
18, rue Foch	370.67 €	379.86 €	A compter 1er janvier (indice T1)
37, rue Foch	895.00 €	926.27 €	A compter 1er février (indice T3)
5, rue Leclerc	540.60 €	559.49 €	A compter 1er mars (indice T3)
37, rue Foch	394.85 €	Non défini	Travaux à effectuer
37, rue Foch	Non défini	Non défini	Travaux à effectuer
37, rue Foch	223.56 €	Non défini	Travaux à effectuer
18, rue Foch	338.85 €	347.25 €	A compter 1er janvier (indice T1)
5, rue Leclerc	607.24 €	Non défini	Travaux à effectuer
Rue des Bosquets	580.33 €	594.72 €	A compter 1er janvier (indice T1)
9, rue Leclerc	273.85 €	280.64 €	A compter 1er janvier (indice T1)
37, rue Foch	340.00 €	351.88 €	A compter 15 janvier (indice T3)

37, rue Foch	413.87 €	424.13 €	A compter 1er janvier (indice T1)
1, rue P. Maître	326.00 €	337.74 €	A compter 1er septembre (indice T2)
9 rue Leclerc (Appartement d'urgence)		3 € par jour et par personne	si non prise en charge par l'assurance
		25 € par jour et par foyer (4 personnes maximum)	si prise en charge de l'assurance

RAPPEL DES INDICES DE REVISION DES LOYERS

INDICE T1 (1er trimestre 2022) :	133.93	INDICE T2 (2ème trimestre 2022) :	135.84
INDICE T1 (1er trimestre 2021) :	130.69	INDICE T2 (2ème trimestre 2021) :	131.12

INDICE T3 (3ème trimestre 2022) :	136.27	INDICE T4 (4ème trimestre 2022) :	Non publié
INDICE T3 (3ème trimestre 2021) :	131.67	INDICE T4 (4ème trimestre 2021) :	132.62

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE L'ALZETTE –
CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2022**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire informe que le point n° 5 est retiré tout simplement parce qu'il reste quelques travaux à faire. Il n'y a pas d'urgence à boucler ce budget. Elle précise que le point étant retiré de l'ordre du jour, les numéros des délibérations seront de ce fait modifiés pour assurer la continuité.

(5)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS DE DEUX
POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE ET UN POSTE DE
GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique que pour ce point, nous avons également modifié le tableau des effectifs car le poste du D.G.S. était vacant. Maintenant, il est pourvu. Au niveau de la Police Municipale, nous avons 6 agents et 1 A.S.V.P.

M. JACQUIN demande s'il est prévu des tournées, non pas nocturnes, mais en soirée. Nous entendons de plus en plus de gens qui se plaignent. Effectivement, avec les horaires de bureau et ce n'est pas une critique, le problème est que bien souvent les infractions (le stationnement gênant, les poubelles sorties au mauvais moment, ...) se font le soir, une fois que la police municipale n'est plus là.

M. PRASSEL informe M. JACQUIN que ce soir, il y a deux policiers municipaux qui sont en service jusqu'à 22h00. Il est évoqué également des rondes nocturnes suivant le volume que nous aurons.

Mme la Maire précise que ce ne sera pas tous les jours. Elle indique qu'il y aura un numéro unique qui leur permettra d'avoir les appels au-delà de 16h30.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que c'est un numéro non communicable à la population destiné à l'élu d'astreinte.

M. PRASSEL explique nous avons également parlé d'une redondance téléphonique lorsqu'ils sont de l'après-midi.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

- ⚡ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⚡ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⚡ **Vu** la délibération n° 6 du 2 juin 2022, modifiant le tableau des effectifs de la Commune,
- ⚡ **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein à compter du 10 novembre 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent polyvalent entretien voirie,
- ⚡ **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint technique à temps plein à compter du 15 novembre 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent polyvalent des espaces verts,
- ⚡ **Considérant** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps plein à compter du 1^{er} décembre 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de police municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Mme la Maire en créant deux emplois d'adjoint technique territorial et un emploi de gardien brigadier de police municipale,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Ville d'Audun-le-Tiche comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	1		0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Rédacteur	B	1	1		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	5		1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4		1
Adjoint administratif	C	5	5		0
SOUS-TOTAL		21	17		4

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	1	1		0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2		1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	16,21	16	0,21	0
SOUS-TOTAL		34,01	28	1,77	4,24
POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	5		0
SOUS-TOTAL		7	6		1
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3		0
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1		1
SOUS-TOTAL		5	4		1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		0
SOUS-TOTAL	B	1	1		0
TOTAL		69,01	57	1,77	10,24

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex -<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

**PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT GROUPE RISQUES
PREVOYANCE (du 01/01/2023 au 31/12/2026)
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle qu'en Comité Technique Paritaire, nous avons renégocié la prise en charge de la commune qui s'établissait à 75,34 %. Aujourd'hui, nous adhérons à une

convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion dont l'assureur est Allianz et le gestionnaire COLLECTEAM. La cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base et N.B.I. La participation financière mensuelle de la commune s'élève à 75,34 €. Il y a eu une augmentation assez conséquente (18 %) du groupe Allianz. Ces 18 % vont être aussi répercutés sur la part communale mais nous n'avons pas bougé le pourcentage de la part de prise en charge communale.

- M. JACQUIN est surpris car dans les contrats « prévoyance » en général, la garantie « décès – perte totale irréversible d'autonomie » est une garantie de base à laquelle on ajoute des options. Dans ce contrat, cette garantie est une option.
- M. GIRI ne connaît pas les termes du contrat statutaire de la Mairie mais normalement cette clause est prévue dedans. La commune a une assurance statutaire pour les maladies, les accidents, ... Normalement, le contrat rémunère la famille à hauteur d'un an de salaire en cas de décès.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0.14 % de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaires à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026 sont les suivants :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0,60%	95%	
Total		1,45%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

Or, l'assureur ALLIANZ a sollicité **une revalorisation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Les négociations menées par le Centre de Gestion et COLLECTEAM auprès de l'assureur ALLIANZ ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

- une augmentation des cotisations de 18%,
- un maintien de ces taux pour 2 ans (en 2023 et 2024) à législation constante.

Au 1er janvier 2023, les caractéristiques du contrat sont donc dorénavant les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1 %	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente	0.71%	95%	
Total		1,71%		
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,59%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,41%	100%	

L'adhésion des agents portera sur l'ensemble des garanties et la participation financière mensuelle par agent est fixée conformément au tableau ci-dessous :

Assiette	Cotisation	Prise en charge de la commune	Reste à charge de l'agent
Traitement de base + NBI	Taux de garantis	75.34 %	24.66 %

LA MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des assurances,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** la délibération du 15 mai 2019 au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,
- **Vu** la délibération du 12 novembre 2020 du Conseil municipal relative à l'adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle,
- **Vu** le courrier du Centre de Gestion nous informant de l'augmentation des tarifs au 1er janvier 2023,
- **Vu** l'exposé de Madame la Maire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **DECIDE**

- D'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- Que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI.
- Que la participation financière mensuelle de la commune s'élèvera à 75.34 %.

- **INSCRIT** au budget 2023 les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- La Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**DELIBERATION CONFIAIT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE LA MISSION DE MEDIATEUR
ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE MEDIATION
PRELABLE OBLIGATOIRE (M.P.O.)
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique qu'il y a une obligation réglementaire pour les agents de passer par un conciliateur avant d'entamer une procédure en justice. S'il n'y a pas de litige, c'est tout bénéfique et s'il y a un litige, le coût s'élève à 400 €. Nous aimerions déléguer

cette compétence au Centre de Gestion parce que nous n'avons pas les ressources en interne pour pouvoir accompagner ces cas.

Elle indique que, depuis le début du mandat, nous n'avons eu aucun litige. Il s'agit d'une obligation légale et nous devons pouvoir en cas de litige permettre à un agent d'avoir cette médiation, préalable et obligatoire, via un médiateur.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique,
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « *lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée* ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

-
- ⌘ **Vu** le Code de justice administrative,
 - ⌘ **Vu** le Code général de la fonction publique,
 - ⌘ **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2,
 - ⌘ **Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
 - ⌘ **Vu** le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
 - ⌘ **Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation,
 - ⌘ **Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire,
 - ⌘ **Vu** l'exposé de Madame la Maire,
 - ⌘ **Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,
DECIDE

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex -<https://www.telerecours.fr/>)

(8)

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 –
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique qu'il va y avoir une enquête de recensement de la population en janvier et février 2023.

Le Conseil Municipal a la possibilité d'adopter la rémunération proposée par l'I.N.S.E.E., ou de proposer une rémunération un peu plus attractive. Ce serait de l'ordre de 1 000 € par agent parce qu'il est vraiment important que ce recensement de la population se fasse de la manière la plus exhaustive possible. Derrière, il y a la Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités. Etant sur un territoire transfrontalier, nous serons bien surpris de savoir toutes les personnes qui logent à Audun de manière légale ou illégale.

Pour rendre les choses plus attractives, il est proposé :

- la fiche habitant à 2,04 € en format papier
- la fiche habitant à 2,24 € en format numérique, pour donner un peu plus de poids au numérique
- la fiche logement à 0,98 €.

Par contre, les réunions d'informations ne seront pas rémunérées parce que nous estimons qu'elles font partie du travail.

Cela représente un coût pour la collectivité de 13 797 €. Nous doublons la rémunération par rapport à l'I.N.S.E.E.

Au questionnement de M. FELICI, Mme la Maire précise que nous allons dépenser environ 26 000 € et en récupérer 13 000 €.

M. BOCEK indique qu'avec l'Etat, nous retrouvons toujours les mêmes synchronismes, modélisations. Nous sommes toujours en train de payer à la fin et après, on s'étonne que nous n'arrivions plus faire d'équilibre budgétaire.

Mme la Maire dit que cela représente 1 000 € pour la campagne de recensement. Cela n'est pas évident. Les maires des communes voisines ont du mal à recruter des agents recenseurs.

Elle indique que le gros problème est que l'Etat se désengage de plus en plus de ses responsabilités sur le dos des collectivités. Malheureusement, ce n'est pas au sein de ce Conseil Municipal que nous allons régler le problème.

Elle propose de prendre une motion globale au prochain Conseil Municipal par rapport aux rôles des collectivités. Quel est notre rôle en tant que mairie ? Lorsque nous voyons le transfert des compétences entre les E.P.C.I., le Département, la Région, quel est le rôle des communes ? La crise a quand même bien montré que lorsqu'il y a des problèmes, on félicite le couple « Maire, Préfet » et le reste du temps, en gros, c'est le système D.

M. BOCEK répète que la Dotation Globale de Fonctionnement est passée grâce aux Sénateurs de 210 000 000 à 320 000 000 €. Cela correspond à 1,12, non pas en pourcentage mais en millions, pour les 27 milliards de dotations qui sont dans l'Hexagone. On ne gomme même pas l'inflation.

La Communauté de Communes passe avec antériorité son budget primitif.

Forcément, la Commune va connaître la même chose. Ce n'est pas simple et en plus, nous ne maîtrisons pas les coûts de fonctionnement sur l'énergie.
Il remercie la Mairie d'Audun sur sa position par rapport au compteur « LINKY ». C'est encore une fois une capitalisation du fonctionnement des compteurs électriques.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle l'enquête de recensement de la population, prévu en 2023.

L'Etat, pour compenser les frais occasionnés, nous verse une somme forfaitaire de 13 461 € sur la base de :

- la fiche habitant à 1,36 €
- la fiche logement à 0,98 €.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Les membres de l'assemblée seront invités le jour de la séance à prendre connaissance des propositions de rémunération pour en débattre.

**Sur proposition de Madame la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la proposition de rémunération des agents recenseurs, établie comme suit :

- la fiche habitant à 2,04 € en format papier
- la fiche habitant à 2,24 € en format numérique
- la fiche logement à 0,98 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**CESSION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF
A LA M.J.C.
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle que nous avons équipé les écoles avec des Ecrans Numériques Informatiques. Nous avons récupéré un tableau pour la M.J.C. afin que cette dernière puisse dispenser des cours de français aux réfugiés ukrainiens. Nous ne pouvons pas faire de don. Nous sommes obligés de faire une cession à l'euro symbolique. L'utilisation qui en sera faite est noble.
Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la M.J.C. a sollicité la Municipalité d'Audun-le-Tiche pour un don de T.B.I. (Tableau Blanc Interactif) afin de dispenser des cours de français aux réfugiés ukrainiens.

Il est rappelé à cet effet aux membres de l'assemblée que la Commune dispose de T.B.I. de 2015 désinstallés lors de la mise en place des E.N.I. (Ecran Numérique Informatique). Mme la Maire peut donc céder un T.B.I. à l'euro symbolique à la M.J.C.
Le matériel sera retiré de l'inventaire communal.

- **Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 septembre 2022,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTE** de céder un T.B.I. à l'euro symbolique à la M.J.C. d'Audun-le-Tiche.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET
NON SPORTIVES**
Rapporteur : Mme GUILLAUME

Mme GUILLAUME explique que nous avons travaillé par rapport aux associations pour établir une convention de mise à disposition des locaux communaux parce qu'il n'en existait pas jusque-là. Nous avons essayé de cadrer les choses avec deux conventions, une pour les associations sportives et l'autre pour les associations non sportives.

Mme la Maire précise qu'il s'agit de formaliser les relations entre les associations et la commune.

Mme GUILLAUME indique que cela concerne toutes les associations qui disposent d'un local communal, qu'elles perçoivent ou non une subvention. Le fait de disposer d'un local gratuitement est considéré comme une subvention.

Elle pense que les conventions seront signées au fil de l'eau.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame GUILLAUME informe l'assemblée que les salles sportives et non sportives appartenant à la ville peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différentes associations qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'article L.2144-3 du C.G.C.T. précise que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces associations se déroulent dans des conditions optimales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'utilisation des salles sportives et non sportives telles qu'elles figurent dans les conventions ci-annexées.

- **Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,**

**Sur proposition de Madame GUILLAME,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** les conditions d'utilisation des salles sportives et non sportives telles qu'elles figurent dans les conventions annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer lesdites conventions avec les associations concernées,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE
TERRAINS POUR L'ESCALADE ENTRE LA VILLE D'AUDUN-LE-
TICHE ET M. ET MME BOHR – REGULARISATION**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation.

M. BLASI-TOCCACCELI explique que dans cette convention d'usage signée entre la Commune et les propriétaires, M. et Mme BOHR, la Commune prend tout en charge. Parallèlement à ce document, nous établissons un contrat d'équipement et un contrat de contrôle et d'entretien. Après, la responsabilité est prise en charge par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Il y a donc trois documents pour l'usage de cette parcelle dédiée à la pratique de l'escalade.

Mme la Maire demande s'il y a des questions puis soumet la délibération au vote :

Mme la Maire rappelle les termes de la convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade signée en 2019, avec Mme Anne-Marie BOHR et M. Gérard BOHR, pour les parcelles 47 et 49 section 28.

Mme la Maire informe également les membres du Conseil Municipal, qu'une convention d'autorisation d'usage de terrain pour l'escalade, a été signée en juillet 2022 avec Mme Anne-Marie BOHR et M. Gérard BOHR, pour la parcelle 12 section 28, d'une contenance de 80a 59ca.

Cette convention accorde à la commune la charge de l'équipement, du contrôle et de l'entretien du site.

Cette mission a été déléguée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade par contrats.

Ces documents n'ayant pas été soumis à la délibération du Conseil Municipal, ils vous sont désormais présentés à titre de régularisation.

Vu le Code du Sport (articles L.311-1 et suivants relatifs au développement des sports de nature),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire),

Vu le Code de l'Urbanisme (article L. 113-6 permettant aux collectivités territoriales ou leurs groupements de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature.

Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu),

CONSIDERANT la volonté municipale de développer la pratique de l'escalade,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **PREND ACTE DE CETTE INFORMATION,**
- **VALIDE** les termes de la convention susvisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE ET MME LILIANE ANDRIOLLO, M. Patrick ANDRIOLLO ET M. STEVE BISCARO POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DEDIE A LA PRATIQUE DE L'ESCALADE

Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire explique qu'il s'agit exactement du même principe que précédemment mais avec les propriétaires en indivision de ce terrain.

Elle soumet ensuite la délibération au vote :

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention passée entre le G.A.E.C. des Carrières et la Fédération Française de Montagne et d'Escalade va être dénoncée.

Il convient donc de signer une convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade avec Mme Liliane ANDRIOLLO, M. Patrick ANDRIOLLO et M. Steve BISCARO, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section 28 n° 69 d'une contenance de 70a 38 ca.

Vu le Code du Sport (articles L.311-1 et suivants relatifs au développement des sports de nature),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire),

Vu le Code de l'Urbanisme (article L. 113-6 permettant aux collectivités territoriales ou leurs groupements de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature.

Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu),

***CONSIDERANT** la volonté municipale de développer la pratique de l'escalade,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **AUTORISE** Mmc la Maire à signer la convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade avec Mme Liliane ANDRIOLLO, M. Patrick ANDRIOLLO et M. Steve BISCARO, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section 28 n° 69 d'une contenance de 70a 38 ca, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat « Contrôle et entretien » et le contrat « Equipement », comme prévu à « l'Article 11 : Equipement, contrôle et entretien du site » de ladite convention, avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.).
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**RETROCESSION DES EMPRISES DE L'EPA ALZETTE-BELVAL
ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES,
EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DE L'ECOPARC**
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de voter la rétrocession proposée par l'E.P.A. à la Commune d'Audun-le-Tiche à l'euro symbolique, des parcelles de l'ECOPARC leur appartenant.

Elle pense que les élus ont eu le temps de lire ce projet de délibération. Il faut savoir que cela fait un bon moment que l'E.P.A. demande de reprendre ces parcelles dans le domaine communal. Nous avons émis un certain nombre de réserves, notamment par rapport aux réseaux. L'E.P.A. a lancé une étude pour savoir quel était le montant des travaux à reprendre, notamment des éléments de mobilier urbain, des trottoirs, l'assainissement et des conduites. Il y en avait quand même pour 450 000 € de travaux de reprise. Nous avons donc bien fait d'émettre des réserves. Aujourd'hui, nous avons levé ces réserves et nous allons récupérer la rue du Laboratoire, les aménagements de la zone (voirie, aires de jeux, promenade piétonne, espaces verts), après travaux.

M. PRASSEL précise que nous les récupérerons lorsque nous aurons levé les réserves après travaux.

- M. FELICI indique que les réseaux doivent être réceptionnés par tous les concessionnaires : SIVOM, VEOLIA, ...
- M. BOCEK a une question à ce sujet. Nous levons les réserves sur les problèmes techniques. Est-ce que les problèmes liés à la structuration, pour se garer, les bornes électriques inexistantes, ont été abordés ?
- Mme la Maire répond que le problème de parking sur l'EPA a été mal engagé car ils ont voulu faire une écocité. Qui dit écocité, dit mobilité douce, transport en commun. Or, aujourd'hui, nous n'avons pas de transport en commun sur le site. Le Bureau d'Etude nous a montré que nous allions peut-être récupérer deux, trois places de parking, tout au bout, près du rond-point mais cela reste marginal. C'est une réflexion à mener dans l'aménagement du Site de Micheville.
- M. BOCEK rappelle que dans le cahier des charges, il était prévu des structures immobilières qui n'étaient pas denses. Aujourd'hui, nous nous apercevons qu'ils ont joué sur les terrains prévus pour des aires de jeux. Ecoquartier ou pas, cela créé des désordres pour se stationner. Nous nous situons vers l'axe du contournement et nous allons installer des personnes dans ces conditions.
Il évoque le projet du départ qui était dense, dans les espaces de jeux, les espaces de verdure. Finalement, au niveau de l'urbanisme, nous sommes en train de faire un petit « Borny ».
Il rappelle que dans le projet de PRIAMS, il va y avoir au bout des logements pour les étudiants et la salle de sport.
Il peut comprendre que les coûts liés à la dépollution aient été élevés mais derrière, c'est nous qui récupérons le site et allons vivre avec cela.
Il dit qu'encore une fois, nous laissons des aménageurs prendre notre destin en main, où il n'y a qu'une question de rentabilité et non pas de capacité à mettre de l'urbain intelligent, structurant.
- M. FELICI indique que pour la parcelle haute, l'E.P.A. a contacté les Maires pour demander ce qu'ils souhaitent. Concernant les immeubles en hauteur, c'est pour rentabiliser en effet mais ils ont quand même creusé profond pour faire du parking, sûrement à deux niveaux.
- Par rapport à cette délibération, Mme la Maire dit soit nous faisons le procès de l'E.P.A. mais il ne faut pas oublier qu'il y a eu des élus avant nous et que des décisions ont été prises. Là, nous sommes dans une situation où nous devons réceptionner. La question est de savoir si nous réceptionnons ou pas.
- M. BOCEK est d'avis de réceptionner mais de mettre un commentaire et nos désaccords en ce qui concernent la réalisation des projets dans l'urbain, dans tout ce qui est mobilité.
- Mme la Maire rappelle que M. NERKOWSKI est prêt à venir lors d'un Conseil Municipal. Elle lui a rappelé lors de la rencontre, hier, avec l'E.P.A. Elle pense que nous sommes prêts pour qu'ils viennent en Conseil Municipal expliquer leurs projets.
- M. BOCEK indique que sur les 286 logements, seuls 40 sont prévus pour les seniors. Ils ne tiennent pas compte de la pyramide des âges. Nous sommes complètement dans un manque d'anticipation, de clairvoyance.
- Mme la Maire demande si nous avons encore la possibilité d'infléchir les décisions.
- M. FELICI rappelle qu'ils veulent réviser le P.S.O. C'est à ce moment-là qu'il faudra intervenir.

Mme la Maire dit que nous allons devoir être vigilants sur l'aménagement de l'atelier ARBED et des friches Esch-Belval.

M. JACQUIN est pour, il faut reprendre. Il dit qu'au niveau des reprises, il faudrait également reprendre l'allée Lucien Schaefer, qui est encore privée.

Mme la Maire répond que ce n'est pas à la Commune de payer pour un aménageur défaillant.

M. JACQUIN a pu constater, lors d'une promenade, les débris qui traînent dans les espaces verts. Cela suppose donc de l'entretien. Une fois que nous aurons repris cela au sein de la commune, l'entretien va nous incomber.

Mme la Maire répond que nous allons mutualiser parce que nous sommes sur trois communes. Il faut voir cela dans sa globalité. Il y a tout un travail de renaturation de l'Alzette, à partir de Thil jusqu'à Esch. Le but est de faire ressortir l'Alzette et de montrer que c'est un même territoire et un trait d'union sur le Luxembourg, avec notamment toute la renaturation des berges et valoriser tout cela en tant qu'espace « patrimoine vert » de la Commune.

Par rapport à l'allée Lucien Schaefer, elle dit que lorsque nous aurons réceptionné l'intégralité des travaux, nous la reprendrons dans le domaine communal. Là, il y a pour 250 000 € de travaux. Ce n'est pas à la Commune de payer les défaillances d'un aménageur.

Elle évoque le problème de l'impasse Anaïs, près des grands bureaux de l'ARBED. Le promoteur n'a pas terminé les travaux. Les riverains se sont cotisés et ils ont terminé les trottoirs, au 2/3.

M. FELICI évoque la rue du Moulin, qui a été récupérée à l'époque. Les travaux pour changer les pompes et refaire le réseau s'élèvent à 300 000 € parce que la Commune a repris des réseaux qui n'étaient pas conformes. La réfection va débuter l'année prochaine.

Il précise que nous nous battons avec MEDIATER pour essayer de trouver une conformité. Nous nous sommes engagés avec le SIVOM de reprendre les réseaux.

M. PRASSEL dit que nous avons déjà fait un premier effort en visant le réseau d'assainissement. Nous en avons eu pour 9 000 €.

Il précise qu'avec le Président Directeur Général de MEDIATER, M. VAUDOIS, le dossier était bien parti avec la voirie et la coulée verte. Malheureusement, il est décédé. Il n'y a pas de succession. Cela passe par le biais d'avocats, de liquidateur.

Mme la Maire soumet ensuite la délibération au vote :

Madame la Maire informe les Conseillers Municipaux que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'ancien site industriel de Micheville, l'E.P.A. Alzette-Belval a mis en œuvre la première phase du projet avec l'aménagement du secteur de l'Ecoparc situé sur les communes d'AUDUN-LE-TICHE et RUSSANGE.

Conçu dans une démarche écoquartier, l'ECOPARC accueille aujourd'hui 265 logements dont 235 logements étudiants et sociaux dans un cadre valorisant les espaces de mobilité douce (promenade piétonne) et les corridors de biodiversité. A terme, la zone comptera 375 logements et 848 m² de bureaux.

1/ RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES DE L'ECOPARC APPARTENANT A L'EPA ALZETTE-BELVAL AU PROFIT DE LA COMMUNE

Les aménagements de la zone (voirie, aires de jeux, promenade piétonne, espaces verts) étant déjà mis en service, l'E.P.A. Alzette-Belval sollicite la rétrocession des voiries et espaces verts de l'opération à la commune d'AUDUN-LE-TICHE, en vue de leur intégration au domaine public.

Mme la Maire rappelle à cet effet que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, si le classement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par les voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Cette rétrocession concerne les parcelles suivantes (numéro provisoire) :

Section	Ancienne parcelle	Réunion	Parcelle	Superficie
10			17	8a 43 ca
	26		b/1	8 ca
			c/1	22 ca
			d/1	92 ca
			e/1	2 a 07 ca
	38		f/1	5 ca
			l/1	27 a 22 ca
	41			
	44		e/f	6 ca
	12/1	Reu /1	t/1	2 a 30 ca
	9/1		ua	2 a 16 ca
	5/1		v/1	1 a 35 ca
	84/1	Reu1 /1		
	50/1		n/1	11 a 04 ca
	51/1			
	55/1	Reu2/1	q/1	4 a 42 ca
	56/1			
60/1	r/1		42 ca	
59/1				
			71	7 a 84 ca
			72	2 a 08 ca
73/1		i/1	3 a 36 ca	
			74	63 ca
10	76		aa/1	6 a 53 ca
			78	1a 57ca
	82		a/1	2 a 47 ca
			89	4a 20ca
			95	1 a 78 ca
	96		e/1	1 a 90 ca
	97		f/1	12 a 66 ca

Ces emprises foncières, dépourvues de toute constructibilité, seront rétrocédée par l'E.P.A. Alzette-Belval à la commune au prix symbolique de 1€.

2/ REMISE DES OUVRAGES DE L'ECOPARC ET TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE

L'E.P.A. Alzette-Belval n'a pas vocation à conserver en gestion et en patrimoine les équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisées dans le cadre de

l'aménagement de l'ECOPARC. Dès lors, dans le cadre du transfert de propriété des espaces publics susmentionné, ce dernier procédera à la remise de l'ensemble des ouvrages à la commune.

Pour ce faire, l'E.P.A. remettra les Dossiers des Ouvrages Exécutés (D.O.E.) propres à chaque équipement public.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour la couverture des risques relatifs à la gestion de l'ensemble des équipements publics, et ce à l'égard de toute personne, quel que soit sa qualité (usagers de l'ouvrage, tiers,...).

3/ RESERVES A LEVER PAR L'EPA ALZETTE-BELVAL

La présente procédure est conditionnée, à la réalisation par l'EPA Alzette-Belval, des travaux dans les règles de l'art, de reprises et de finitions du secteur de l'Ecoparc. (Terrassement, voirie, aménagement de surfaces, réseaux, signalisation, mobilier, espaces verts.)

L'EPA Alzette-Belval s'engage à reprendre ces travaux avant rétrocession à la commune d'Audun-le-Tiche.

Nature des travaux :

- Reprise des réseaux
- Amélioration de la disposition des places de parking rue du Laboratoire
- Reprise de certains trottoirs, espaces verts et autres éléments dégradés (mobilier urbain, jeux enfants, etc ...)

Les travaux susvisés feront l'objet d'une réception par la commune valant quitus.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la rétrocession desdites parcelles,
- **ACCEPTTE** la remise des ouvrages incombant à la C.C.P.H.V.A.,
- **INTEGRE** ces parcelles au domaine public communal,
- **DIT** que l'EPA Alzette-Belval prendra à sa charge l'intégralité des frais nécessaires aux opérations de transfert de propriété. (Arpentage, servitudes, notaire...)
- **RAPPELLE** que la procédure de rétrocession susvisée est conditionnée à l'obtention d'un quitus accordé par la commune, portant sur la validation des travaux à réaliser avant transfert dans le domaine public
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et notamment l'acte de rétrocession des voiries et espaces publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**
Rapporteur : M. BOCEK

M. BOCEK indique que les autres intercommunalités nous envient cet éclairage LED car il y a la possibilité de manœuvrer sur l'intensité. Nous ne pourrions pas le faire avec des ampoules économiques. Aujourd'hui, lorsque nous regardons les consommations liées à cet éclairage, nous passons de 400 000 € à 70 000 € de fonctionnement sur toutes les communes. Nous avons préservé un peu d'éclairage et notamment sur le sujet de la sécurité.

Il pense que nous pourrions encore trouver des voies d'économie mais nous avons largement contribué à l'anticipation de ces coûts énergétiques. En plus, nous gardons un degré d'acceptabilité entre la sécurité et la sobriété.

Mme la Maire précise que nous n'éteignons pas complètement, le minimum est à 15 %. Des phases de test ont été réalisées à Aumetz.

M. PRASSEL évoque l'application « J'allume ma rue ». Plusieurs municipalités en France qui travaillent avec « J'allume ma rue ». Cela fonctionne bien et génère des économies. Il demande si la C.C.P.H.V.A. a pris cela en considération.

M. BOCEK répond que oui, mais encore une fois, ce serait l'anarchie complète car certains voudront allumer, d'autres non. Vous ne pouvez pas imaginer ce que nous avons gagné en capitalisation. Nous avons déjà fait des efforts conséquents.

Par rapport à la remarque de M. JACQUIN sur le parking de l'arche illuminé, M. BOCEK répond que c'est l'E.P.A. qui paie car nous n'avons pas encore le transfert des énergies. L'éclairage de la zone de l'E.P.A. est encore géré par leur compteur. Il n'y a pas de risque de refacturation, tant que nous n'avons pas pris possession, c'est toujours à la charge de l'E.P.A.

M. FELICI évoque l'éclairage de la rue, pas de l'Arche en lui-même. La Commune de Villerupt souhaite, à juste titre, garder l'éclairage car c'est une rue qui ne mène à rien, juste au parking. Ils ont peur des dépôts d'ordures.

M. BOCEK dit que la seule chose que l'on peut reprocher, c'est l'image que nous renvoyons à la population. On demande à tous d'être dans la sobriété et là-bas, c'est le 14 juillet.

Puis, il soumet la délibération au vote :

M. BOCEK rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par la C.C.P.H.V.A. sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche sera accompagnée d'une large information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la programmation suivante, mise en place par la C.C.P.H.V.A. sur l'ensemble du territoire intercommunal :
 - Allumage jusqu'à 20h : 100 %
 - 20h à 22h : 50%
 - 22h à 4h : 15%
 - 4h à 6h : 50%
 - 6h à Extinction : 100%.

L'allumage sera effectif en fonction du seuil de luminosité conformément à l'horloge astronomique ; il en est de même pour l'extinction.

- **CHARGE** Madame la Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**CONSTRUCTION D'UN PARKING A LA GARE –
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire informe que le point n° 15 est retiré. Le projet n'est pas abandonné mais c'est juste par rapport aux demandes de subvention. Le plan prévisionnel de financement doit être retravaillé puisque INTEREG ne sera pas éligible. Elle précise que le point étant retiré de l'ordre du jour, les numéros des délibérations seront de ce fait modifiés pour assurer la continuité.

(15)

**CREATION D'UNE COMMISSION MARCHE A
PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.)
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle les seuils des montants pour la Commission d'Appel d'Offres :

- ⇒ 215 000 € pour les fournitures et services,
- ⇒ 5 382 000 € pour les travaux.

Nous n'allons pas engager, tous les jours, pareille somme. Par contre, nous allons engager des marchés qui sont inférieurs à ces sommes et dans ce cas, il nous faut une commission M.A.P.A.

Elle propose, comme nous avons déjà nommé les membres de la C.A.O. et que la commission risque de ne pas se réunir souvent, de garder les mêmes membres pour siéger à la commission M.A.P.A. La seule chose qui change, c'est que dans une C.A.O., les voix sont délibératives alors que dans une commission M.A.P.A., elles sont consultatives.

M. GIRI précise que nous parlons des analyses des offres de consultation. Il y a des procédures adaptées et des procédures formalisées. Quand il faudra décider, soit c'est la C.A.O. qui se prononce, soit c'est la commission M.A.P.A.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

- **Considérant** que les marchés de travaux, de services ou de fournitures, dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne relèvent pas de la compétence de la C.A.O.,
- **Vu** la délibération n° 22 du 16 juillet 2020, nommant les membres de la C.A.O.,

Il est proposé de créer une commission M.A.P.A. qui sera chargée de déterminer, pour les marchés passés sous forme de marchés à procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** que :

- La composition de la commission MAPA sera identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :
 - Membres titulaires :
 - Mme Carine BONOMETTI,
 - M. Gilles BLASI-TOCCACCELI,
 - M. René FELICI,
 - M. Gilles PRASSEL,
 - M. Laurent MARCHESIN,
 - Membres suppléants :
 - M. Denis PAQUET
 - M. Thomas KOWALSKI,
 - M. Thierry KUTARASINSKI,
 - M. Farid HIRECHE,
 - M. Eric JACQUIN.
- La commission MAPA pourra proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,
- Les 5 membres de la commission auront voix consultative,
- Les règles de quorum et de convocation de la commission M.A.P.A. sont identiques à celles régissant la Commission d'Appel d'Offres ;

- Seront convoqués aux réunions de la commission M.A.P.A., à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet,
 - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

DESIGNATION D'UN DELEGUE
A L'E.H.P.A.D. "ANGEL FILIPPETTI"
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire demande s'il y a des candidat(e)s pour cette désignation.

Mme S. BOUMÉDINE propose sa candidature.

M. JACQUIN a des questions par rapport à l'E.H.P.A.D.

Concernant l'E.H.P.A.D., Mme la Maire joue la transparence avec les élus. C'est un établissement dont la santé financière dérive depuis 2011. Il y a toute une chaîne de responsabilités et elle n'est pas là pour accuser les prédécesseurs. Toujours est-il que l'E.H.P.A.D. est dans une situation financière très délicate, au point où elle a été interpellée par le Président du Conseil Départemental pour faire un point sur cet établissement. Les difficultés se sont posées dès le début puisque nous sommes arrivés en plein COVID.

Elle ne va pas rentrer dans l'ampleur des dérives et refaire l'historique et la chronologie. Nous avons un vrai souci. Dès le début du mandat, nous avons mis en place une commission pour voir ce que nous pouvions faire, tout en sachant que c'est le Conseil d'Administration qui gère l'E.H.P.A.D. et pas la Commune. A partir du moment où des élus siègent au Conseil d'Administration, nous pouvons considérer que la Commune a quand même une responsabilité, raison pour laquelle nous avons mis en place un groupe de travail.

Il y a deux solutions :

- ⇒ soit l'établissement est vendu à un groupe privé. Nous avons déjà eu des contacts par SOS Santé,
- ⇒ soit nous essayons de préserver et de privilégier le modèle associatif, tel qu'il est aujourd'hui, pour permettre aux Audunois de pouvoir aller un jour à l'E.H.P.A.D. s'ils doivent entrer dans un établissement.

A partir de là, nous avons contacté plusieurs personnes et organismes dont la fondation BOMPARD, qui est reconnue au niveau du Département et qui est prête à accompagner l'E.H.P.A.D. d'Audun-le-Tiche dans sa restructuration. Au bas mot, il y en a pour 4 000 000 € d'investissement. Le Département a posé la question de savoir si nous allions reprendre l'E.H.P.A.D. dans le giron communal. Elle a répondu qu'il en était hors de question. L'idée est de partir avec BOMPARD. Il y a eu un audit sur le patrimoine (bâtiment), sur les ressources humaines, sur les protocoles médicaux mis en place. Là, nous nous rendons compte que rien n'a jamais été fait : les demandes de subventions, auquel l'établissement aurait pu prétendre, n'ont jamais été déposées. La situation est délicate car l'établissement est proche du dépôt de bilan et que le Département a une garantie d'emprunt de 900 000 € notamment sur l'extension « Alzheimer ».

Elle a été reçue la semaine dernière par le Président WEITEN et elle a pu évoquer avec lui plusieurs des grands dossiers de la Commune, dont celui-ci. Il lui a dit que la Fondation BOMPARD était reconnue pour avoir redresser des situations compliquées.

Elle a contacté le Président de BOMPARD et une réunion est programmée fin décembre pour qu'il nous fasse vraiment l'état des lieux de ce qui est possible ou pas de faire. C'est une association à but non lucratif mais elle ne va pas non plus plomber les finances de la fondation pour sauver un établissement qui est à la dérive depuis des années et personne ne s'en est jamais inquiété. Ensuite, nous réunirons le Conseil Départemental, l'A.R.S., la Fondation BOMPARD, la Commune et la Présidente du Conseil d'Administration pour savoir quelle est la décision qui va être prise et que cette décision soit concertée au maximum avec tous les acteurs qui doivent intervenir. Il avait été question à un moment donné que si nous avions un hectare de foncier à mettre à disposition, ils étaient prêts à partir sur une nouvelle structure pour 12 000 000 € mais nous n'avons pas un hectare de foncier sur la commune. Elle a forcé les choses pour que nous ayons cette réunion, en amont, avec BOMPARD pour que tous les élus soient bien conscients des enjeux et qu'après avec le Département, l'A.R.S., nous prenions une décision concertée sur le sort de l'E.H.P.A.D.

M. JACQUIN demande où cela en est avec les procédures aux Prud'hommes.

Mme M. BOUMEDINE répond qu'il y en a en cours mais là aussi, cela n'a pas été provisionné.

Mme S. BOUMEDINE estime que ce sont des affaires internes à l'E.H.P.A.D. et que cela ne regarde pas le Conseil Municipal.

M. BOCEK dit qu'aujourd'hui, il est préférable de reconstruire quelque chose de neuf plutôt d'adapter. Est-ce que le sujet de la reprise de ce foncier par une entreprise extérieure, un aménageur a été évoqué ? Nous n'avons pas le foncier nécessaire mais il va bien falloir trouver des solutions. Il n'anticipe pas la réaction de BOMPARD mais à son avis, la reprise va être compliquée.

Mme la Maire souligne que la reprise va être d'autant plus compliquée par des groupes privés.

Au niveau du foncier, nous savons que nous allons récupérer le terrain du collège puisque nous allons en avoir un nouveau.

Si nous nous retrouvons en position de blocage M. BOCEK demande si nous pouvons trouver les moyens de faire durer sur la temporalité qui irait bien.

Mme la Maire explique que si personne n'est en capacité de donner un coup de main, c'est la mise sous tutelle et après, ils désignent un administrateur. Le gros problème de l'E.H.P.A.D., c'est qu'il n'y a jamais eu de provisionnement d'effectué. C'est une structure qui a 30 ans et qui s'est dégradée. En plus, sur Audun, c'est absolument marquant, nous avons la proximité immédiate avec le Luxembourg, si bien que tous les agents qualifiés perçoivent des primes qu'ils n'auraient pas en restant sur le secteur. Il y a donc un recours massif à l'emploi intérimaire et les investissements sont colossaux. Les réticences de l'A.R.S. sont de dire que nous allons investir 4 000 000 € dans un bâtiment qui de toute façon ne sera pas conforme.

M. BOCEK pense qu'il y a là encore un problème d'anticipation. On a été capable d'adjoindre des services complémentaires et de faire de la construction sans se préoccuper de la première ligne du système.

Mme la Maire informe les élus qu'en atelier de l'E.P.A., elle a placé l'E.H.P.A.D. Sur la plateforme haute de Micheville, il a fallu opérer des arbitrages. L'E.P.A. attaquera les travaux de l'atelier ARBED, une fois que le Site de Micheville sera terminé, mais à quel horizon ?

M. BOCEK demande à M. PRASSEL pourquoi il démissionne à un moment où nous avons besoin de lui.

M. PRASSEL explique que c'est par rapport aux problèmes de santé qu'il rencontre actuellement mais aussi par rapport à la situation économique et l'aspect sécuritaire du bâtiment. En termes de la Commune, nous ne faisons pas notre travail puisque nous devrions mettre en demeure l'E.H.P.A.D. Il ne peut pas cautionner la gestion réalisée depuis des dizaines d'années.

Mme la Maire invite M. BOCEK à participer à la réunion avec M. Alan VINOT, Directeur de BOMPARD.

Elle reçoit, demain soir, le Docteur WENDLING qui fait aussi partie de la fondation avec l'Ambassadeur. La réunion a pour but de savoir si BOMPARD a la capacité de partir. Est-ce qu'ils seront soutenus par l'A.R.S. et le Département ?

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 29 du 16/07/2020 relative à la désignation de 5 délégués à l'E.H.P.A.D. « Angel FILIPPETTI ».

Elle les informe que par courrier daté du 21/09/2022, M. Gilles PRASSEL a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de membre du Conseil d'Administration avec effet dès réception du courrier.

Il convient donc de désigner un membre pour représenter la commune au sein de l'E.H.P.A.D. « Angel FILIPPETTI ».

Elle demande s'il y a des candidats pour cette désignation.

Mme Sarah BOUMEDINE propose sa candidature.

**Sur proposition de Madame la Maire,
Après vote à bulletin secret
LE CONSEIL MUNICIPAL
(M. FELICI absent au moment du vote)**

- DESIGNE :

Mme Sarah BOUMEDINE

pour représenter la commune au sein de l'EHPAD « Angel FILIPPETTI ».

Les coordonnées du membre élu seront transmises à l'E.H.P.A.D. « Angel FILIPPETTI ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION
DES CREDITS AFFECTES
Rapporteur : Mme la Maire**

M. GIRI indique qu'il y a un règlement annexé à la délibération qui fixe les différentes modalités ainsi qu'un plan pluriannuel de formation.

Mme la Maire rappelle que nous sommes adhérents à l'Association des Maires de France, à l'Association des Petites Villes de France. Dans ce cadre, il y a aussi des webinaires

ou des formations qui sont organisés, auxquels nous pouvons participer gratuitement du fait de notre adhésion.

Mme GUILLAUME précise que si nous sommes intéressé(e)s et que nous ne pouvons pas participer, il est possible de s'inscrire. Ils envoient l'enregistrement ainsi que les documents.

Mme la Maire soumet ensuite la délibération au vote :

Madame la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,**

Article 1 : - **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % ⁽¹⁾ du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations,
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : - **ADOPTE** le règlement intérieur – Droit à la formation des Elus, annexé à la présente délibération,

Article 3 : - **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(1) Article L 2123-14 Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

REGLEMENT INTERIEUR – DROIT A LA FORMATION DES ELUS

- ❖ *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants*
- ❖ *Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;*
- ❖ *Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;*
- ❖ *Considérant qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;*
- ❖ *Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;*
- ❖ *Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;*
- ❖ *Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;*
- ❖ *Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;*

Sur exposé de Mme la Maire, le conseil municipal est invité à bien vouloir approuver le règlement intérieur pour la formation des élus de la commune d'AUDUN-LE-TICHE, tel qu'il figure ci-après.

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de Clouange dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux.

Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre. Chaque année, avant le 1^{er} avril, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. L'information du maire s'effectuera par écrit, 3 semaines avant la date de la formation.

Article 2 : Vote des crédits

Dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux sera allouée, d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. (Au compte 6535)

La répartition des crédits et de leur utilisation devra respecter une base égalitaire entre les élus.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
- Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. (Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.)

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- Élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- Élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- Élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- Élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- Nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

Un site dédié de la CDC comprend toutes les informations utiles et pratiques (formulaires de demande de financement de formation et de remboursement, listes des formations éligibles, barème de remboursement des frais, etc.).

Ces éléments sont : www.dif-elus.fr, rubrique « Vos droits à la formation »

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité.

Article 7 : Orientations suivantes en matière de formation :

Il est proposé de retenir le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel, conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.

Celui-ci prendrait en compte

■ **Les besoins collectifs (Période : 2023)**

Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

■ **Les besoins individuels**

1. Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, **(Période : 2024 et 2025)**
2. Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits). **(Période : 2026)**

III. Autres dispositions

Le compte personnel de formation (CPF) Anciennement DIF

La loi crée un droit individuel à la formation pour certains élus locaux. Les conseillers municipaux, communautaires, métropolitains, départementaux et régionaux bénéficient, chaque année, d'un compte personnel de formation (CPF) d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat et financé par une cotisation obligatoire, dont le taux est de 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction de ces mêmes conseillers, majorations comprises, lorsqu'ils en perçoivent.

L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus. Les formations éligibles au titre du CPF sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les élus locaux Introduit également par la loi n° 2015-366 susvisée, les élus peuvent engager une démarche de VAE pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

L'ensemble des expériences acquises dans tous les mandats et fonctions électives locales est pris en compte. La VAE liée à l'exercice d'un mandat d'élu au sein d'une collectivité territoriale est consacrée dans le code du travail et le code de l'éducation.

IV. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

(18)

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT
L'AUGMENTATION DU COUT DE L'ENERGIE
Rapporteur : Mme la Maire

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle que nos communes assument un service public de proximité et de solidarité au service de nos concitoyens dont personne ne peut contester l'immense utilité.

Sauf à creuser les inégalités et à enfoncer nos territoires dans les difficultés, nos collectivités locales ne pourront pas payer les conséquences de la crise actuelle de l'énergie.

En la matière, les élus locaux n'ont jamais tourné le dos à leurs responsabilités. Ils n'ont pas attendu pour investir dans la transition écologique et faire des économies d'énergie.

Mais comment poursuivre nos investissements alors même que nos finances locales sont tellement mises à mal ?

Nous ne demandons pas la charité mais nous rappelons que la capacité de financement en propre des communes a été fortement diminuée du fait de la suppression de la TH. C'est donc bien au gouvernement d'assumer pleinement ses responsabilités.

Pour mémoire, c'est bien du fait de décisions au niveau gouvernemental et européen que nos communes ont été contraintes à des appels d'offres pour acheter le gaz et l'électricité sur les marchés. On mesure bien l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Cela est d'ailleurs maintenant reconnu y compris par la Présidente de la Commission Européenne Madame Ursula Von Der Leyen, lorsqu'elle déclare : « la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

Il semble d'ailleurs se profiler des évolutions en la matière : taxation des super profits, mise à contribution des énergéticiens, découplage du prix du gaz et de l'électricité.

Mais aujourd'hui, nos collectivités n'ont pas les moyens d'attendre.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
des membres présents ou représentés,

- **DEMANDE** donc au Gouvernement la mise en place d'un bouclier tarifaire sans délai et, à terme, un tarif régulé du gaz et de l'électricité.
- **DECIDE** d'adresser la motion au Préfet du Département de la Moselle à destination du Gouvernement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(19)

**INFORMATIONS GENERALES - COMMUNICATION DES
DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE
CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** les délibérations n ° 9 en date du 27 juillet 2020 et n° 11 du 10/03/2021 par lesquelles le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

N°	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
92/22	M. Eric GIRI	Signature de la convention de mise à disposition d'un employé communal avec la Ville de Clouange	/	/
93/22	Entreprise SODEC Environnement	Acceptation de l'offre de l'entreprise pour le désamiantage (Ecole J.J. Rousseau)	47 000 €	56 400 €
94/22	Me Bertrand MERTZ	Mandat donné à Me MERTZ pour défendre les intérêts de la Ville dans la cadre de l'Affaire Commune d'Audun-le-Tiche c/ Préfet de la Moselle (Installation illégale des Citoyens Français Itinérants)	/	/
95/22	Me Bertrand MERTZ	Mission de consultation juridique confiée à Me MERTZ concernant la demande de M. AMREIN et Mme FANJEAUX		480 €
96/22	Association LOR'BRIQUES représentée par son Président, M. MICK	Signature de la convention « Action Eco-Solidaire	/	/
97/22	Santé Publique France	Signature de la charte d'Engagement concernant le mois sans tabac	/	/
98/22	Association P.A.N.D.A.A. représentée par sa Présidente, Mme ROSE	Signature de la convention « Action Eco-Solidaire	/	/
99/22	Association APAV représentée par sa Présidente, Mme GAUB	Signature de la convention « Action Eco-Solidaire	/	/
100/22	O.N.F.	Acceptation du devis concernant des travaux sylvicoles 2022 en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O.)	7 709,99 €	9 251,99 €
101/22	Me Bertrand MERTZ	Mandat donné à Me MERTZ pour défendre les intérêts des élus pris à partie dans les messages de diffamation, de harcèlement, d'insultes et de menaces à l'encontre d'élus	/	/
102-22	Agence GROUPAMA	Acceptation d'un remboursement de sinistre (murette Lotissement Gualdo Tadino)		1 213,85 €
103-22	Agence GROUPAMA	Acceptation d'un remboursement de sinistre (Croix Saint-André, rue Napoléon 1 ^{er})		162,00 €
104-22	DALKIA	Avenant n° 3 – Marché public global de performance énergétique des installations de génie climatique	/	/

(20)

**COMMUNICATIONS DE MME LA MAIRE
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme la Maire donne lecture :

- d'un courrier du préfet concernant le dispositif d'aide aux communes et E.P.C.I. les plus fragiles. Nous avons interpellé le Préfet parce qu'au départ, ce fameux amortisseur énergétique n'était possible qu'à condition de remplir deux critères : avoir un taux d'épargne brut inférieur à 22 % et avoir une augmentation de plus de 75 % au niveau de l'énergie. Dans ce cas, ils prenaient en charge 50 % du delta des consommations. Là, Mme la Maire communique la réponse du Préfet.
- de l'appel des Maires et élu(e)s locaux au Président de la République : « Nous ne pouvons plus payer ».

**DIVERS/QUESTIONS ORALES
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire aborde les points divers demandés par l'Opposition.

- **Devenir du Collège**

M. JACQUIN a eu vent de la possibilité d'avoir un nouveau collège, assez rapidement. Nous étions en 10^{ème} position mais apparemment au niveau du Département les budgets sont votés pour que nous ayons quelque chose qui pourrait être construit fin 2026. Mais, il paraît que la Mairie s'oppose à la mise à disposition d'un terrain.

Mme la Maire rappelle qu'au début du mandat, nous avons été invités par le Président WEITEN, avec Mme BRULLOT, pour parler de ce collège et nous étions à l'horizon 2026. Nous avons relancé le Département car nous n'avions plus de nouvelles pour interpellier le Président sur un certain nombre de points importants pour la commune, dont la caserne, le collège et l'E.H.P.A.D.

A l'époque, le Président avait parlé d'un collège sur Micheville, sur le versant mosellan (Audun) et à voir si nous en faisons un collège interdépartemental voire transfrontalier. Elle lui avait dit que le collège transfrontalier n'avait pas de sens dans la mesure où ce n'est pas un concept pédagogique au Luxembourg. Si nous envisageons un établissement transfrontalier, structure à laquelle elle est personnellement, fortement attachée puisqu'elle travaille dans ce genre de structure et qu'elle voit les bénéfices apportés aux élèves, il faudrait se poser la question du collège, lycée transfrontalier. Il l'a arrêté tout de suite car le lycée est une compétence de la Région.

Mme la Maire avait également interpellé le Président ROTTNER qui lui avait dit qu'il reviendrait vers la Municipalité concernant le lycée. Là aussi, plus de nouvelles.

Entretemps, nous avons eu un atelier avec l'E.P.A. sur l'aménagement de la plateforme haute de Micheville. Sur cette plateforme, il y a notamment le collège et la question s'est posée de savoir si nous réservions déjà un endroit pour un lycée. Pour nous, cela a du sens d'autant plus que Villerupt part sur école européenne au primaire. Il y aurait une continuité sur le territoire. Les élèves iraient au collège, lycée sur Audun et à l'Université à Belval parce que les cursus y sont de plus en plus nombreux. Cela nous permettrait de garder les élèves sur le territoire, de rentrer dans un processus transfrontalier et d'aller chercher des financements également au niveau du Luxembourg mais aussi de l'Europe.

L'idée a apparemment fait son chemin si bien que l'E.P.A. a réservé une place pour le lycée. La décision du collège est planifiée, il sera sur Micheville. L'endroit est déjà identifié. Forcément, il faudra faire un nouveau gymnase et cela doit être porté par la Commune. Si nous avons le lycée, la Communauté de Communes qui a pris la compétence « piscine » devra réfléchir à un concept de piscine communautaire. Ce sera seulement en fin de mandat.

Elle en a reparlé au Président WEITEN qui est ouvert à l'idée. De plus, M. ROTTNER, Président de Région est, depuis le 26/11, président de l'E.P.A.

Notre volonté, en tant qu'équipe municipale, est de pousser sur un collège, lycée transfrontalier.

M. JACQUIN comprend le concept et l'approuve. Mais, est-ce que nous ne risquons pas à vouloir les deux, à louper l'un et l'autre ?

Mme la Maire répond que le problème à se poser n'est pas en termes de bâtiment, de construction et de planification mais en termes de cycles pédagogiques et de curriculum scolaire. Il faut 4 ans pour amener les collégiens au lycée donc la phase du lycée peut se prévoir dans la progression mais il faut anticiper. Sur un territoire qui va doubler sa population à l'horizon 2035, le lycée a toute sa place sachant la galère que subissent nos jeunes pour aller tous les jours à Thionville, avec les problématiques de transport. Pour leur en avoir déjà parlé, les Luxembourgeois ne sont absolument pas opposés à cette idée, bien au contraire.

M. JACQUIN dit qu'il que le problème est de savoir quand et revient sur les subventions qui seraient actées au niveau du Conseil Départemental pour 2026.

Mme la Maire lui répond que c'est une décision du Département. De toute façon, le Président WEITEN va se positionner en 2023 et dira s'il y aura un collège qui sera rattaché uniquement au Ministère de l'Education Nationale en France et qui sera un collège classique. A partir du moment où vous portez un collège, ce n'est pas le bâtiment mais la vocation de ce collège. En fonction de la vocation, si elle est nationale ou si elle est transfrontalière, des comités de pilotage seront mis en place. Cela n'influencera pas la structure ou l'investissement que de toute façon le Département va porter. Si nous partons sur une structure transfrontalière, nous allons bénéficier de financements du Luxembourg, de l'INTERREG qui vont alléger la facture et qui vont peut-être pouvoir financer le collège que nous serions censés porter à 100 %.

En réponse à Mme JACQUIN, Mme la Maire lui propose de venir une journée avec elle pour voir comment fonctionne ce type de structure. Il y a une harmonisation entre les programmes et une adaptation des examens de fin d'études. Il y a une équipe pédagogique qui va permettre de définir un projet d'établissement. Ce projet permet aux élèves d'avoir toutes les passerelles possibles, selon leur scolarité et leurs résultats, vers le professionnel soit vers la France, soit vers le Luxembourg. Pour ceux qui terminent le cycle secondaire, cela leur permet d'avoir le baccalauréat et l'examen de fin d'études secondaires classique ou général luxembourgeois.

Nous allons contacter le Ministre de l'Education au Luxembourg ainsi que d'autres Ministres sur l'aménagement du territoire et nous allons voir s'il est possible d'envisager à court terme une structure transfrontalière.

- **Construction de la caserne des pompiers**

M. JACQUIN a entendu et cela s'est confirmé que la caserne ne serait plus interdépartementale mais que Villerupt aurait sa caserne. Cela a été publié quelques jours après dans le Républicain Lorrain.

Mme la Maire rappelle que c'est un projet qui date de 2009. Effectivement, le projet de caserne interdépartementale est enterré. Nous avons reçu un courrier du S.D.I.S. 54 qui nous le faisait comprendre à travers les lignes.

Début septembre, elle a envoyé un courrier à M.WEITEN en lui disant que nous avons reçu ce courrier et qu'en était-il ?

Elle a rencontré lundi dernier le Président WEITEN et nous aurons une caserne livrée en 2025 sur le site de Micheville. Le projet est déjà complètement budgétisé par le S.D.I.S. 57. Par contre, il faut que la Commune mette le foncier à disposition. Nous avons contacté l'E.P.A. à ce sujet. Demain, il doit y avoir une décision du Conseil d'Administration du S.D.I.S. Elle est en contact avec Alexandra REBSTOCK. Le Département va l'envoyer avec Mathieu WEIS samedi à Audun pour la Sainte Barbe.

Nous aurons la caserne, elle sera livrée et nous avons les garanties du côté de l'E.P.A. et du Président.

M. JACQUIN s'excuse car l'histoire du terrain, ce n'était pas pour le collège mais pour la caserne.

Mme la Maire indique que c'est toujours l'aménagement de la plateforme haute du site de Micheville. Dans un premier temps, il faut que l'E.P.F.G.E. fasse les opérations de pré-aménagement, notamment la dépollution. L'E.P.A. va aménager tout ce qui est plateforme avec la viabilisation extérieure jusqu'en limite de propriété. La viabilisation intérieure incombe à la Commune avec l'aménagement d'espaces et d'une clôture. En gros, il y en a pour un budget de 320 000 €. Il va falloir provisionner. Il y aura un transfert de propriété entre l'E.P.A. et la Commune d'Audun-le-Tiche. Il y a des actes administratifs à faire et forcément un conventionnement avec le S.D.I.S. pour l'installation de la caserne. L'E.P.A. a dit que cela pourrait aller vite avec la livraison des travaux de la plateforme viabilisée, fin 2023. Au niveau communication, Mme la Maire estime que ce n'est pas à elle de faire un effet d'annonce mais au S.D.S.I.S. 57 et au Département de l'annoncer officiellement. Elle pense que samedi, les choses seront actées et annoncées.

- **Décision du BM concernant le local mis à disposition de l'APAV**

M. JACQUIN évoque la décision du Bureau Municipal de mettre ce local en position hors gel sachant qu'il y a des animaux et notamment des chatons. Il estime qu'une température de 4 degrés pour des animaux, ce n'est pas beaucoup.

Mme la Maire informe que nous avons une dérive sur les factures énergétiques et que nous essayons de voir où nous pouvons faire des économies. Il faut savoir que ce local avait été mis à disposition de l'A.P.A.V. de manière temporaire. C'est une association de Villerupt et au final, c'est Audun qui paie.

Suite à ce bureau, nous avons écrit à l'A.P.A.V. en leur demandant combien de temps elle pensait encore rester dedans et de voir s'ils étaient en capacité de trouver une autre solution. A partir d'un certain moment, nous allons être obligés de facturer.

Mme BOUMEDINE rejoint M. JACQUIN dans ses propos. Sans parler que c'est une association villeruptienne, elle rappelle que l'A.P.A.V. intervient énormément sur notre secteur. Elle stérilise les chats, soigne les animaux à ses frais.
Elle pense que c'est la moindre des choses de leur laisser le local.

Mme la Maire indique que le local n'est pas mis en hors gel et qu'il est toujours chauffé comme avant.

M. BOCEK souhaite faire part d'une petite victoire. Nous avons concouru pour le « Village provençal ». Ce sont des gens de la Provence qui viennent avec 38 acteurs de circuit court dans leur région et qui viennent exporter. Nous avons gagné. Ils viendront sur notre territoire pendant 3 jours, du 18 au 21 mai 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux, leur souhaite de bonnes fêtes et lève la séance à 21h20.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 07/12/2022 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 - 18
Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Présente
Frédéric POKRANDT	3^{ème} Adjoint	Présent
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	4^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	5^{ème} Adjointe	Excusé (procuration)
Karine GUILLAUME	6^{ème} Adjointe	Excusée (procuration)
Gilles PRASSEL	7^{ème} Adjoint	Excusé (procuration)
Sylvie HOTTON épouse SPANO	8^{ème} Adjointe	Présente
René FELICI	Conseiller	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Excusée (procuration)
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère	Présente

Claude BOCEK	Conseiller	Présent
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Présent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Thierry KUTARASINSKI	Conseiller Mal Délégué	Excusé (Procuration)
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Présente
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Nicolas GATTULLO	Conseiller	Excusé (Procuration)
Eric JACQUIN	Conseiller	Présent
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Présente
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère	Excusée (Procuration)

La Maire,



Viviane FATTORELLI



La Secrétaire,



Natacha JACQUIN

